

- 15 rapports de synthèse de mission intermédiaire par sous-cycle comportant 281 recommandations ;
- 12 relevés d'observations provisoires contenant au total 199 recommandations, débouchant après contradiction sur une note d'évaluation de la comptabilité par ministère.

2 - Vérifications finales sur les comptes de l'Etat de 2009

390. La définition et l'exécution des vérifications finales ont été réalisées par référence aux critères d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers.

Le contenu des missions finales

391. Les vérifications ont été effectuées essentiellement au moyen de tests portant sur le détail des opérations et des soldes et par la mise en œuvre de revues analytiques consistant à comparer les données d'un exercice à l'autre. Enfin, dans de nombreux cas, les justifications de comptes ont nécessité de refaire de bout en bout les contrôles internes comptables.

392. Les vérifications sur les comptes du Sénat et de l'Assemblée nationale par les cabinets désignés à cet effet par le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et les diligences conduites sur les comptes du Conseil constitutionnel ont été effectuées selon les normes de la profession. Aucune anomalie significative n'a été relevée.

393. Les comptes de la Présidence de la République ont fait l'objet d'un examen par la Cour lors du contrôle des services de la Présidence. Aucune anomalie significative n'a été relevée.

394. Un audit des opérations réalisées par les juridictions financières a été conduit à la demande du Premier président de la Cour des comptes par des experts désignés par le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables. Aucune anomalie significative n'a été relevée.

395. Des analyses informatisées des données issues de la comptabilité générale ont été conduites sur la totalité des comptes de gestion des 153 postes comptables centralisateurs. L'objectif de ces travaux est de collecter des éléments probants permettant d'obtenir une assurance raisonnable quant à la qualité et à l'intégrité de l'information issue de l'application CGL.